
 <p><b>Conseil d'éducation</b></p>	<p><b>Catégorie :</b> 1. Processus de gouvernance</p> <p><b>Sujet :</b> 1.5 Autorité et devoirs d'un conseiller</p> <p style="text-align: right;">Page 1 de 2</p>
<p><b>Adoptée le :</b> 13 juin 2006</p>	<p><b>Révisée le :</b> 11 octobre 2011</p>

### **Énoncé de la politique :**

*L'autorité des conseillers leur vient de leur fonctionnement comme groupe constitué en Conseil d'éducation.*

*En conséquence, le conseiller :*

- 1.5.1 Doit éviter de faire toute déclaration qui pourrait donner à tort l'impression d'exprimer l'opinion générale du Conseil.*
  - 1.5.2 Ne parle au nom du Conseil que lorsque celui-ci lui délègue ce pouvoir par le biais d'un vote majoritaire en assemblée délibérante.*
  - 1.5.3 Doit s'abstenir de donner des directives au personnel.*
  - 1.5.4 Participe aux débats du Conseil, vote sur les propositions une fois que le débat est clos et ensuite se rallie à la décision majoritaire.*
  - 1.5.5 S'efforce de créer au sein de la communauté un climat de collaboration propice aux échanges et à la prise de décision.*
  - 1.5.6 Possède un désir sincère de servir les besoins éducatifs des jeunes et de la communauté et sait mettre de côté ses intérêts personnels quand ceux-ci peuvent entrer en conflit avec les intérêts des clients.*
  - 1.5.7 Participe à des conférences, séminaires et congrès pertinents et partage avec ses collègues les idées recueillies afin de rehausser les qualités de leadership et le service offert au Conseil.*
  - 1.5.8 S'engage à investir le temps et l'énergie nécessaires pour remplir fidèlement ses tâches et obligations.*
-

 <p><b>Conseil d'éducation</b></p>	<p><b>Catégorie :</b> 1. Processus de gouvernance  <b>Sujet :</b> 1.5 Autorité et devoirs d'un conseiller</p> <p style="text-align: right;"><i>Page 2 de 2</i></p>
<p><b>Adoptée le :</b></p>	<p><b>Révisée le : 11 octobre 2011</b></p>

1.5.9 *Nourrit des liens étroits avec la communauté et représente en tout temps l'ensemble de la population du District scolaire francophone du Nord-Ouest.*

---